



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 26

Mise en ligne le 30 septembre 2026
République Française

Délibération N° 2026-83
Conseil Municipal du 23 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 17 SEPTEMBRE 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - M.H. AUBINEAU - M. VILLÉGER - A. DUBRUN - T. DEGRANDE - V. MABIN - B. ALLAFORT - P. FRÉON - S. BROUILLET - C. RAFIN - K. PERROIS - S. RAYNAUD - J. VALLANTIN-DULAC - D. LETZELTER - J. LESERVOISIER - C. MARCHAL-HEITZ - M. BARO - S. DELMAS - L. FLEURIEAU - R. FRADET - A. SANTIAGO - L. BOUAZZAOUJ - E. OLIVIER - L. BOUTENEGRE

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLÉGER - S. HERBRETEAU donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : F. GUIRAO - S. GOUTY - S. HERBRETEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

Règlement intérieur du Conseil municipal - adoption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU les élections du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026 ;
VU le projet règlement intérieur soumis,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur pour les Communes de 1 000 habitants et plus.
Son contenu a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (S. Raynaud, J. Vallantin-Dulac)**, d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE